

Gignac, le 18 avril 2025

**MAIRIE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS**

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 17 du décret 2006-504, la liste des membres de l'ASA appelés à faire partie de l'assemblée des propriétaires est déposée pendant quinze jours au siège de l'ASA. L'annonce de ce dépôt est affichée dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association.

Vous trouverez ci-joint l'affiche pour annoncer la mise à disposition de la liste des membres à poser dès que possible. Je vous prie de nous retourner un certificat d'affichage de ce document.

En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président de l'ASA,  
Monsieur BLANC Jean Claude**



Je, soussigné ....., certifie que l'annonce du dépôt de la liste des membres de l'association a été affichée en mairie

Fait à , le .....

(cachet de la mairie et signature)

**ASA du Canal d'Irrigation de Gignac**

1 PARC DE CAMALCE 34150 GIGNAC – TEL . 04 67 57 50 21 – MAIL : [ACCUEIL@ASAGIGNAC.FR](mailto:ACCUEIL@ASAGIGNAC.FR)



**L'ASA du Canal de Gignac  
informe ses adhérents**

**La liste des membres  
appelés à prendre part à l'assemblée générale  
sera tenue à leur disposition au siège de l'ASA  
pour consultation et observation(s)**

**Ces éléments seront à disposition pendant 15 jours  
à compter du 24 avril 2025**